

DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

La SAS TIJOU est un négociant agricole spécialisée dans la collecte, le stockage et le séchage de céréales.
L'entreprise réalise aussi de la production d'aliments pour animaux, le stockage et la vente d'engrais, de fertilisant, de produits phytosanitaires, de semences et produits divers.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

selon le récépissé de déclaration du 12/03/2008, l'établissement est classé ICPE pour le stockage de gaz (12,5 tonnes) et le stockage de céréales.

Suite à un bilan du classement des silos, une déclaration de modification (preuve de dépôt n°2021/0477) a été réalisée. Le site est actuellement classé ICPE pour le stockage de céréales à la rubrique 2160-2-b pour une capacité de 5612 m3.

(NB : Le site est non classé pour le stockage de céréales à plat pour une capacité de 4067 m3).

La composition du silo de stockage vertical est la suivante :

- 2 cellules rondes métalliques de 200 tonnes de 10,93 m de haut, soit 400 tonnes = 533 m3.
- 1 cellule ronde métallique de 1000 tonnes de 10,10 m de haut = 1333 m3
- 1 cellule ronde métallique de 981 tonnes de 16,88 m de haut = 1306 m3.
- 1 silo palplanche composé de 2 cellules de 14 m de haut pour un total de 1830 tonnes = 2440 m3.

La SAS TIJOU envisage de monter une nouvelle cellule métallique avec un bord de cellule de 14,9 m et d'un diamètre de 12,45 m. Soit une capacité de 2080 m3.

Ce qui porterait la capacité totale du site à 7692 m3 à la rubrique ICPE 2160-2-b

Dans le cadre du projet, la SAS TIJOU a prévu également de déplacer la cuve de gaz d'une capacité de 30 m3 qui est classée à la rubrique 4718-2-b pour une capacité de 12,5 tonnes.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...) Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2160	2-b	Silos et stockage de céréales, grains...	7692	m3	DC
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	12.5	t	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Le stockage de céréales classé à la rubrique 2160-2-b pour une capacité de 5612 m3 passera à une capacité totale de 7692 m3.
La cuve de gaz d'une capacité de 30 m3 qui est classée à la rubrique 4718-2-b pour une capacité de 12,5 tonnes sera juste déplacée ou remplacée sans changement de la capacité totale.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

--

Fait à

le 18/12/2021

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="SA TIJOU"/>	
<input type="text" value="RUE D ANJOU DE LA SALLE"/>	
<input type="text" value="La Salle de Vihiers"/>	
<input type="text" value="49310"/>	<input type="text" value="CHEMILLE EN ANJOU"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2160	2-b	Silos et stockage de céréales, grains...	7692	m3	DC
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	12.5		DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

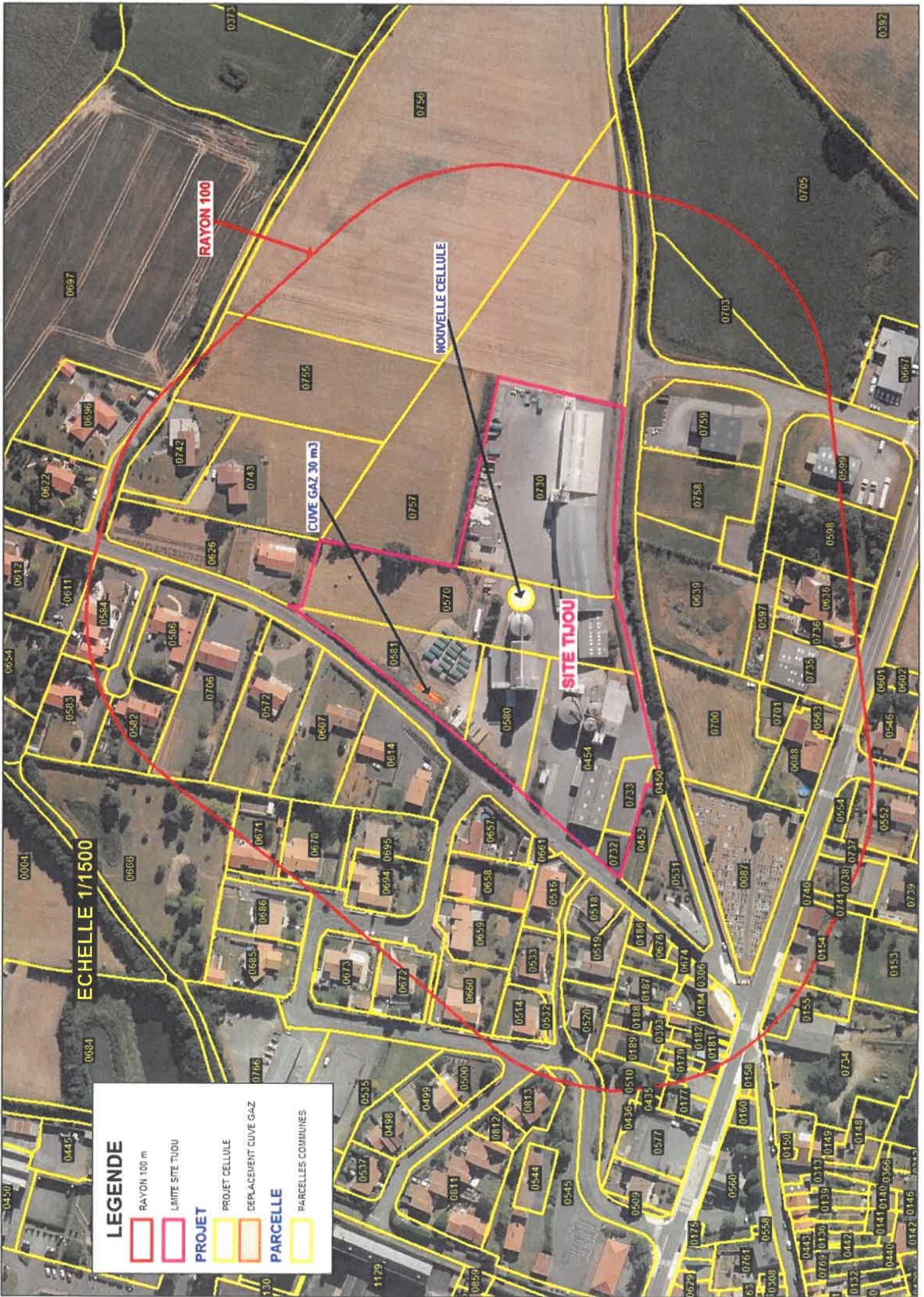
Déclarant : SA TIJOU

Date de la déclaration de la modification : 18/12/2021

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



LEGENDE

- RAYON 100 m
- LIMITE SITE TLOU
- PROJET**
- PROJET CELLULE
- DEPLACEMENT CUVE GAZ
- PARCELLE**
- PARCELLES COMMUNES

